



Arrêté 2023/18 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement le 08 mai 2023

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L. 2212-1 et suivants,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 412-28 AL. 1 et suivants ainsi que l'article R 417-10,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure
- Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,
- Vu la demande en date du 27 janvier 2023, de Madame Marie José HAMEAU, agissant en qualité de présidente, pour le compte de l'association dénommée COMITE D'ORGANISATIONS FESTIVES dont le siège social est situé : 121 avenue du Platier 62215 OYE-PLAGE, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public en vue d'organiser une vente au déballage/braderie brocante le 08 mai 2023,
- Vu l'arrêté 2023/17 T relatif à l'autorisation de l'utilisation du domaine public afin d'y organiser une vente au déballage/braderie brocante le 08 mai 2023
- Vu l'avis favorable en date du 10 mars 2023 de la Maison du Département Aménagement Durable du Calais 62100 CALAIS,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTE

ARTICLE 1er:

Les exposants sont autorisés à installer leurs étals sur le domaine public, le 08 mai 2023 à partir de 6 heures. Les lieux désignés ci-dessous, doivent être libérés impérativement à 19 heures :

- **avenue Paul Machy (RD 940)**, sur les 2 côtés de l'avenue, à partir des feux tricolores situés au croisement avec la Rue de la Mer (CD 219) jusqu'au n° 17. **L'emplacement au droit du Monument aux Morts doit rester vacant de l'angle de la place de la Mairie jusqu'à la cabine téléphonique des deux côtés de l'avenue Paul Machy jusqu'à la fin de la cérémonie de dépôt de gerbe.**
- **avenue Paul Machy (RD 940)**, sur le côté impair de la voie, du droit n° 17 jusqu'au parking situé avant l'intersection avec la rue Marcel Dalle,
- **sur les places de la Mairie et Charles de Gaulle,**

- sur **les parkings** des écoles, de l'Église et une partie du parking des salles de sports,
- **rue des Écoles** sur les 2 côtés de la rue, de la mairie jusqu'à l'Avenue Paul Machy,
- **rue du Hasard** : **aucun bradeur n'est toléré côté droit, de l'Avenue Paul Machy jusqu'à l'Impasse des Sports. Après l'Impasse des Sports**, la vente au déballage/braderie brocante est autorisée rue du Hasard sur les deux côtés jusqu'au rond-point. **Aucun bradeur n'est toléré à l'intérieur du rond-point situé rue du Hasard.**
- **impasse des Sports** : de la rue du Hasard à partir du n° 4 jusqu'à la résidence St Nicolas.

ARTICLE 2 :

Pour le bon déroulement de cette manifestation, le stationnement est interdit de 6 heures à 19 heures sur les lieux et places occupés par les exposants.

Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie brocante, par les exposants non autorisés, sont considérés comme gênants.

ARTICLE 3 :

Des aires de stationnement sont réservées aux participants et aux visiteurs :

- parking du city stade, parking du collège, parking du cimetière, situés rue du Pont d'Oye.

ARTICLE 4 :

La circulation est interdite :

- **rue des Anciens d'A. F. N.** sauf pour les riverains,
- **avenue Paul Machy** entre la rue de la Mer et le panneau sortie de ville en direction de GRAVELINES,
- **rue des Écoles**, de la mairie jusqu'à l'avenue Paul Machy,
- **rue du Hasard**, de l'avenue Paul Machy jusqu'au rond-point,
- **impasse des Sports.**

ARTICLE 5 :

Les transports urbains sont déviés et empruntent les circuits ci-après :

De CALAIS vers GRAVELINES :

- Soit par :
la route de Waldam (CD 119), la rue du Lac (lieu-dit le Tap-Cul - CD 119) et la route de l'Étoile (CD 119).
- Soit par :
la rue de la Mer (CD 219), la rue du Lac (lieu-dit le Tap-Cul) (CD 119), la route de l'Étoile (CD 119).

De GRAVELINES vers CALAIS :

- par l'avenue Paul Machy (RD 940), la rue Marcel DALLE qui est en sens unique, (dans le sens avenue Paul Machy vers la rue du Lac Lieu-dit le Tap-Cul), la rue du Lac (CD 119).

Dans le sens GRAVELINES vers CALAIS :

- Les arrêts de véhicules de transports en commun pour la montée et la descente des passagers se font avenue Paul Machy, sur l'emplacement réservé à cet effet à l'opposé de la rue Schumann.

ARTICLE 6 :

Dans le sens GRAVELINES vers CALAIS :

- Une réduction de vitesse progressive de 70 km/h à 30 km/h est applicable à partir du PR94 jusqu'à l'intersection avec la rue Marcel DALLE. Des panneaux sont installés par les Services Techniques.

ARTICLE 7 :

Par dérogation aux prescriptions des articles 2 et 4, le stationnement et la circulation sont autorisés aux véhicules des médecins, infirmiers, ambulances, de Protection Civile, des services de gendarmerie, de police municipale, des services de secours et de lutte contre l'incendie et des services techniques de la ville.

ARTICLE 8 :

Madame Marie José HAMEAU, présidente de l'association COMITÉ D'ORGANISATIONS FESTIVES prendra toutes les dispositions indispensables à la sécurité des personnes et des biens notamment par la mise en place d'une signalisation adéquate signalant les déviations, les routes barrées et les parkings de stationnement autorisés.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Madame Marie José HAMEAU, Présidente de l'association dénommée COMITÉ D'ORGANISATIONS FESTIVES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et affiché.

Une ampliation est transmise à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCK.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.
- Messieurs les Directeurs des Transports de Voyageurs

Fait à OYE-PLAGE, le 17 mars 2023

#signature#

Maire d'OYE-PLAGE

Affiché le

Notifié à Madame Marie José HAMEAU le

Adresse postale : **87, Place de l'Union européenne / 62215 Oye-Plage**

Téléphone : **03.21.46.43.43** / Adresse électronique : secretariatdumaire@oye-plage.fr